



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 122-2004

Châlons, le 6 juillet 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFNOG-0018 au CNPE de Nogent, lors de l'arrêt pour visite partielle numéro 12 de la Tranche 1.
"Inspection de chantier"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu les 15, 22 et 26 avril 2004 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème «Inspection de chantiers».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection dite de chantiers à l'occasion de l'arrêt pour visite partielle numéro 12 de la tranche 1 de Nogent s'est déroulée sur trois jours les 15, 22 et 26 avril 2004. Les 14 chantiers inspectés ont laissé globalement aux inspecteurs une bonne impression d'organisation de sécurité et de propreté. Sur l'ensemble des chantiers visités, il ressort que le suivi dosimétrique des agents et l'optimisation de la dosimétrie sont bien pris en compte. Toutefois, quelques remarques sur certains chantiers nécessitent des demandes de renseignements complémentaires.

Par ailleurs, les inspecteurs ont trouvé un certain nombre de coffrets ou armoires électriques contenant des pièces nues sous tension non fermés à clef ou à l'aide d'un outil. Ceci a fait l'objet d'un constat.

A. Demandes d'actions correctives

Coffrets et armoires électriques

Les inspecteurs ont relevé au cours de leurs déplacements dans les bâtiments que des coffrets et armoires électriques, contenant des pièces nues sous tension, n'étaient pas fermés à clef ou à l'aide d'un outil. Certains étaient entrebâillés.

Il s'agit des coffrets ou armoires 1DNK001AR, 1DNK121CR, 1DNK141CR, 1DSK143CR, 1DNK142PJ, 1DVK031AR, 1PMC123AR, 1PMC121AR, 1DNR414PJ, 1LKH203CR, 1DNM01AR, 0DNX104CR, 1LKE109CR et 0DNM02AR.

Les inspecteurs ont demandé à ce que ces coffrets et armoires soient immédiatement refermés conformément aux règles élémentaires de sécurité.

Je vous rappelle que le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 est explicite à ce sujet.

A1 Je vous demande de respecter le décret du 14 novembre 1988. Vous veillerez à ce que tous les coffrets ou armoires électriques contenant des pièces nues sous tension de votre site soient correctement fermés. Vous m'indiquerez les actions que vous avez engagées afin de vous assurer de la sécurité des travailleurs sous votre responsabilité vis-à-vis du risque d'électrification.

B. Compléments d'information

Chantier de remplacement des robinets 1 RCV 232 et 231 VP

La société prestataire chargée de ce chantier n'a pas été en mesure de nous présenter son étude dosimétrique prévisionnelle, ni son suivi journalier des doses prises par ses intervenants.

Par ailleurs, alors que les remplacements des deux robinets se faisaient en parallèle et à l'identique, il a été constaté qu'un seul chantier était balisé avec un saut de zone et un panneau avertisseur « risque de contamination. »

B1 Je vous demande de me fournir l'étude prévisionnelle dosimétrique initialement réalisée pour ce chantier, ainsi que la dosimétrie réelle de l'irradiation subie par les intervenants. Je vous demande de m'indiquer pourquoi un seul des deux chantiers a été balisé avec saut de zone.

Remplacement des tirants du CPP boucle 4

Les inspecteurs ont constaté que, à cause de la température élevée des locaux, plusieurs intervenants avaient enlevé partiellement la combinaison papier les protégeant d'un risque de contamination. A la demande des inspecteurs, ils ont remis leur combinaison.

B2 Je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurez que les personnes intervenant en zone potentiellement contaminante portent correctement leur combinaison papier et les équipements de protection individuelle.

Assistance technique des services Généraux pour la maintenance des ponts roulants du BK

Les inspecteurs ont relevé que la coupure du tableau LGA n'avait pas été prise en compte pour les activités liées aux maintenances des ponts roulants dans le BK. Certaines activités programmées dans le BK ont ainsi été retardées. La coupure de courant était potentiellement possible au cours d'une opération de maintenance de combustible et cela n'a pas été pris en compte dans l'analyse de risque.

B3 Je vous demande de m'indiquer quelles mesures vous avez prises afin de vous assurer que les conséquences d'une coupure d'électricité sont analysées de manière exhaustive.

Les inspecteurs ont examiné les documents de travail du poste de manutention des assemblages combustibles, et ont noté que l'ordre de préhension des assemblages, pour éventuels contrôles, n'était pas formalisé autrement que par l'ordre dans lequel le document les concernant était rangé dans un classeur.

B4 Je vous demande de me communiquer votre analyse sur la qualité des procédures utilisées par les services généraux. Par ailleurs je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurez du bon respect des contrôles à effectuer sur les assemblages combustibles.

Sas couvercle de cuve

Les inspecteurs ont constaté que le sas d'entrée sur le chantier « couvercle de cuve » n'avait qu'une seule entrée/sortie. Un intervenant contaminé pouvait, en sortant, transférer son éventuelle contamination sur le sas unique et ainsi risquer de contaminer un intervenant entrant.

B5 Je vous demande de me communiquer l'analyse dont les résultats vous ont permis de ne pas installer une entrée et une sortie distinctes sur ce chantier, alors que l'espace le permettait.

C. Observations

Contrôles par ultrasons sur le GV 41

Lors du contrôle du chantier, les inspecteurs ont noté un certain désordre, dû à de nombreux déchets éparpillés autour des intervenants. Ceux-ci ont indiqué ne pas savoir où se procurer des sacs à déchets et que certains déchets étaient présents sur le chantier avant leur arrivée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : Alain THIZON